

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	8
Votants	27

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIFE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

**Absent(s) excusé(s) :**

Sandrine PISANI-VETTRAINO, Nathanaël VETTRAINO

**Secrétaire de séance :** Catherine REYT

---

***DELIBERATION N° DEL\_2022\_054***

**OBJET: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE PAIEMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DES REPAS CONFECTIONNÉS PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE PIERRE DE RONSARD**

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

Le Conseil départemental de l'Essonne a passé un marché (n°17-1778-1-00) portant sur le service de restauration pour le collège Pierre de Ronsard à Paray-Vieille-Poste sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce marché a été renouvelé expressément trois fois par l'acheteur et s'est donc achevé le 31 août 2021.

La Ville de Paray-Vieille-Poste en était le titulaire.

Afin de renouveler son marché, le Conseil départemental de l'Essonne a invité la Ville de Paray-Vieille-Poste à répondre à son marché négocié avant le 13 août 2021 à 12h. La Ville de Paray-Vieille-Poste a déposé son offre dans les délais mais le Conseil départemental de l'Essonne n'a pas accepté les termes de celle-ci. La Ville avait réévalué son tarif par rapport au prix appliqué lors de la dernière année du marché précédent.

Le Conseil départemental de l'Essonne et la Ville de Paray-Vieille-Poste ont tenté de trouver un accord pour pouvoir relancer le marché sur un nouveau cahier des charges qui convienne aux deux parties.

Le Conseil départemental de l'Essonne a invité de nouveau la Ville de Paray-Vieille-Poste à répondre à son marché avant le 28 avril 2022 à 12h. Le cahier des charges ayant nécessité plusieurs modifications en cours de consultation, la date limite de remise des offres a été repoussée à plusieurs reprises pour être fixée finalement au 22 septembre 2022 à 12h.

La Ville de Paray-Vieille-Poste a déposé son offre dans les délais et attend à ce jour la réponse du Conseil départemental de l'Essonne.

Or, bien que la Ville de Paray-Vieille-Poste n'ait pas reçu de notification du marché, elle a continué à assurer, à compter du 2 septembre 2021, la restauration des élèves du Collège Pierre de Ronsard pour garantir la continuité de service public.

Cependant, les prestations assurées pour les périodes du 2 septembre au 31 décembre 2021, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2022 n'ont pas été payées. Il en est de même pour celles assurées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché 17-1778-1-00 conclu le 24 juillet 2017 entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et le Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le nouveau marché en cours d'analyse par le Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le projet de protocole entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et le Conseil Départemental de l'Essonne pour le règlement des prestations de restauration sur les périodes du 2 septembre au 31 décembre 2021, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ci-annexé,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Paray-Vieille-Poste de percevoir le paiement desdites prestations,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole transactionnel prévoyant le versement de la somme de 239 865,73 € TTC (montant établi sur la base des dépenses TTC constatées au Compte Administratif) et le paiement des prestations entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la veille de la notification du futur marché pour le service de

restauration pour le collège Pierre de Ronsard à Paray-Vieille-Poste (le prix de facturation du repas étant fixé à 9.81€ TTC (prix établis sur la base des dépenses TTC constatées au Compte Administratif)).  
Ce règlement mettra un terme au litige qui oppose les Parties.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole transactionnel et tout acte nécessaire à son exécution.

**CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,